

LE ROLE DU MEDIATEUR DE DETTES FACE AUX SITUATIONS D' INSOLVABILITE



Asbl GREPA

mars 2008

**Anne DEFOSSEZ, Juriste et Directrice du Centre d'Appui aux
Services de Médiation de Dettes de la Région de Bruxelles
Capitale**

TABLE DES MATIERES

1	Définition de l'insolvabilité	3
2	Constat.....	3
3	Rôle du médiateur de dettes	3
4	Les bonnes pratiques relevées sur le terrain.....	4
4.1	Le budget.....	4
4.2	Les dettes.....	5
4.3	Les créanciers.....	5
4.4	Le suivi du dossier, la disponibilité, le soutien moral, l'écoute	7
5	Les difficultés rencontrées par les médiateurs de dettes	8
6	Les pistes à explorer.....	9
6.1	Développer la prévention du surendettement.....	9
6.2	Aider les personnes à sortir de l'isolement, à se recréer une vie sociale	10
6.3	Encourager l'autonomie de la personne	10
6.4	Mieux se former, prendre plus de temps ou gagner du temps pour assurer un meilleur suivi	10
6.5	Valoriser le métier de médiateur de dettes	10
6.6	Encourager les initiatives du grepa	11
7	Les outils du médiateur de dettes	12
7.1	La réflexion de fond des médiateurs de dettes sur la problématique des insolvables..	12
7.2	Les protections en matière de saisies	12
7.3	Un budget conforme à la dignité humaine	13
7.4	Autres informations et points de repères utiles	13

1 Définition de l'insolvabilité

Dans la pratique, un ménage sera considéré comme insolvable par les médiateurs de dettes lorsque son budget ne permet pas de dégager un disponible à affecter pour le remboursement de ses dettes.

Cette définition est donc plus large que les montants du revenu d'intégration sociale et des quotités insaisissables prévues aux articles 1409 et suivants du Code judiciaire.

La référence est celle du budget, l'élément le plus objectif possible: le budget le plus vrai possible, représentant le vécu de la personne.

L'insolvabilité apparaîtra donc au terme de l'examen attentif du budget « réalité » du débiteur.

On parle alors de **surendettement structurel** lié à un pouvoir d'achat insuffisant ou à un budget très peu flexible ne permettant aucune épargne.

2 Constat

L'analyse des premières données statistiques récoltées entre le 1^{er} septembre 2006 et le 31 décembre 2006 par l'asbl Grepa a permis de constater qu'**un quart des ménages suivis par les SMD** (et dont les revenus et les dépenses sont connus) **ont des dépenses supérieures à leurs revenus**.

3 Rôle du médiateur de dettes

L'objectif de la médiation de dettes est de restaurer de manière durable la situation financière du surendetté, en lui permettant dans la mesure du possible de payer ses dettes et en lui garantissant une vie conforme à la dignité humaine.

Au regard de ces objectifs, le médiateur de dettes peut faire le **constat de son impuissance face à une situation d'insolvabilité** puisqu' :

- (1) Il n'est pas en mesure de trouver une solution durable au problème de surendettement : tout remboursement creuse un trou ailleurs, de nouvelles dettes apparaîtront inévitablement car il s'agit d'un surendettement structurel lié à un « trop peu », les perspectives d'amélioration de la situation financière sont faibles (invalidité, pensionné, absence de qualification, ...)
- (2) Il n'est parfois même pas en mesure d'assurer des conditions de vie conforme à la dignité humaine (l'accès aux soins, une nourriture suffisante, un toit, du chauffage, de l'électricité, de l'eau, des vêtements, des liens sociaux,...)

- (3) Il n'est pas en mesure d'assurer l'autonomie de la personne : le débiteur insolvable sera par essence un « mauvais gestionnaire » (difficulté de gérer du négatif)

Néanmoins, on le verra ci-dessous le médiateur de dettes a encore un rôle important à jouer. A défaut de pouvoir rétablir la situation financière du débiteur, il pourra veiller au paiement des charges prioritaires (le loyer, le gaz et l'électricité) afin d'éviter au ménage de tomber dans une (encore) plus grande précarité. Il informera les créanciers de l'impossibilité, dans le temps, de trouver une quotité pour le remboursement.

Il est certain que le médiateur de dettes défend le droit à une vie décente et peut aussi, par son intervention auprès des créanciers, atténuer les pressions exercées et notamment tenter d'éviter les saisies mobilières traumatisantes. Il peut amener le créancier à réaliser que la poursuite d'une procédure d'exécution forcée serait improductive.

4 Les bonnes pratiques relevées sur le terrain

4.1 LE BUDGET

Vérifier de manière très précise le budget du ménage afin de

- Maximiser les ressources et/ou de minimiser les charges (« *j'analyse la situation pour voir si les personnes font bien valoir leurs droits* », » « *je recherche s'il ne peut pas y avoir une aide financière supplémentaire* », « *je vérifie si on ne peut pas augmenter les revenus et/ou diminuer les dépenses* »).
- Sensibiliser le service social du CPAS à la situation d'insolvabilité afin d'obtenir des aides non remboursables, la prise en charge d'arriérés et de charges vitales.
- Planifier les paiements futurs (facture de régularisation gaz - électricité, impôt, etc ...)
- Dégager des priorités

Exemples

- Soins de santé : est ce que la famille est en ordre de mutuelle ? , est ce qu'elle pourrait bénéficier d'un statut BIM, OMNIO, d'un dossier médical global ?, du maximum à facturer (MàF) ?, VZV, faire appel à une maison médicale ?, faire appel au Cpas (carte médicale)
- Allocations familiales (« *je vérifie si le montant est normal : taux majoré, cessation du droit, etc* »)
- Loyer et charges (« *je vérifie si le montant est normal et, sinon, s'il est possible de changer de logement ou d'obtenir un logement social* »)
- Impôt : est ce que la famille peut bénéficier d'exonération (taxe régionale), d'un crédit d'impôt (déclaration fiscale), d'un remboursement d'impôt (« *je fais une simulation pour vérifier le montant de l'impôt à payer ou du remboursement l'année suivante* »)

- Pension alimentaire (est ce qu'on peut avoir recours au SECAL ? , est ce que le montant de la pension alimentaire pourrait être revu à la hausse ou à la baisse par le juge ?, ...)
- Energie : vérifier la facture, demander une aide financière du Cpas, aider la famille à réduire ses dépenses en énergie (*le Cpas de Schaerbeek offre des ampoules économiques gratuites achetées grâce au fonds Energie ou un check up complet de l'habitation par un technicien qui peut déceler des anomalies, des fuites, donner des astuces pour économiser, etc...*)
- Frais scolaires (« *je vérifie auprès de l'école ou de services sociaux de la commune, si je peux avoir de l'aide* », « *je vérifie si la Mutuelle intervient pour certaines dépenses* »)
- Employeur («*si la personne est d'accord, je vérifie avec le service social de l'employeur si on peut bénéficier d'aides financières et dans quelles conditions, etc* »)
- Aides financières – Cpas, philanthropie (« *j'ai déjà aidé une personne à écrire au Roi, à la Reine* »)
- Epicerie sociale, colis alimentaires
- Est il possible de limiter certaines dépenses ou du moins y réfléchir (tabac, etc) tout en permettant au ménage de vivre dignement ? (« *je cherche des astuces pour alléger le budget à chaque dépenses* », « *je cherche des solutions alternatives vivables pour diminuer les charges* »)

4.2 LES DETTES

Analyser les dettes pour clarifier voire même de diminuer l'endettement :

- vérification des décomptes (« *je revois les décomptes Electrabel avec la cellule énergie* »),
- des prescriptions (« *je fais jouer les prescriptions, etc..* »)
- demandes d'exonération (taxe régionale, ...), requêtes en surséance indéfinie (IPP, TVA), demandes de dispenses de cotisations sociales,

Le recours prudent au règlement collectif de dettes :

Le RCD n'est indiqué à l'heure actuelle que pour les personnes jugées totalement et définitivement insolvable, qui seules pourront prétendre à une remise totale de dettes. En outre, le RCD nécessite également un budget en équilibre (puisque le requérant ne peut plus faire de nouvelles dettes), ce qui est loin être toujours le cas. (« *je conseille le RCD pour les personnes qui sont définitivement insolvable c'est-à-dire qui ne pourront jamais augmenter leurs revenus mais uniquement si le budget est en équilibre (= 0), j'introduis des requêtes en RCD dans des situations où le budget n'est pas en équilibre mais seulement si la personne est très âgée, malade chronique, etc ..* »)

4.3 LES CREANCIERS

L'information à donner aux créanciers et la négociation :

- Informer les créanciers par courrier de l'impossibilité de payer (« *je fais un courrier type pour suspendre en attendant que la personne revienne à meilleure fortune* », « *j'informe le créancier de l'insolvabilité mais je propose une solution pour plus tard quand c'est possible par exemple quand il y a une grande probabilité de trouver du travail* », « *je téléphone et je confirme toujours par écrit* », « *j'envoie un double courrier : un au créancier et un à l'huissier* », « *j'adresse aux créanciers un courrier circonstancié, le mieux rédigé possible pour démontrer qu'en raison du droit à la dignité humaine tout acharnement est voué à l'échec et ne fera qu'alourdir la dette inutilement* »).
- Essayer d'obtenir un PV de carence et l'envoyer aux autres créanciers.
- A défaut de PV de carence, utiliser les PV des saisies déjà réalisées par différents huissiers et les envoyer aux autres créanciers/huissiers.
- S'il n'y a pas encore eu de saisie, communiquer aux créanciers la liste des meubles en se rendant au domicile de la personne (« *je fais moi-même mon PV de carence* », « *je fais une visite à domicile pour constater que les meubles sont de valeur dérisoire et je communique cela aux créanciers* », « *la preuve par image : mon service a déjà utilisé des photos pour démontrer que les biens n'avaient pas de valeur* »).
- Demander la suspension des procédures de recouvrement dettes (« *je leur demande de patienter pendant 6 mois* », « *je n'indique plus de délai et je mentionne que la personne s'engage à reprendre contact dès qu'il y aura amélioration de sa situation financière* »)
- Si les négociations échouent avec l'huissier, essayer de sensibiliser directement le créancier.
- Demander le regroupement des dossiers (quand il y en a plusieurs chez un même créancier/huissier) ou le rapatriement du dossier chez le créancier originel pour diminuer les frais.
- Avertir le créancier originel de la situation et des pratiques de l'huissier (saisies à répétition, etc).

La négociation de plans de paiement :

Les médiateurs de dettes veillent à recentrer les paiements sur les charges prioritaires incompressibles :

Les médiateurs de dettes soulignent l'importance de

- Ne négocier des plans d'apurement que s'il n'y a pas moyen de faire autrement : demande insistante de la personne ou risque de tomber dans une plus grande précarité (« *je demande aux personnes de consacrer tous leurs efforts au paiement des charges incompressibles* »).
- Proposer uniquement des plans symboliques : 5 euros (« *Si la personne veut absolument rembourser, je négocie des plans symboliques de 5 à 10 euros max en insistant dans le courrier que vu les circonstances il est impossible d'assurer le suivi de ce plan de remboursement* »).
- Avertir les créanciers de la situation d'insolvabilité et du fait que le remboursement proposé se fera au détriment d'autres charges courantes.

Le suivi :

Les médiateurs de dettes soulignent l'importance de

- Refaire le point tous les 6 mois (budget, ressources, dettes)
- Tenir les créanciers informés tous les 6 mois même si la situation n'a pas évolué
- Maintenir le contact avec les créanciers, même par téléphone

4.4 LE SUIVI DU DOSSIER, LA DISPONIBILITE, LE SOUTIEN MORAL, L'ECOUTE

Plus encore que dans les autres dossiers, les médiateurs de dettes devront prendre le temps d'écouter le client, maintenir un contact régulier avec lui et le soutenir tout au long de la médiation.

- Ecouter, comprendre la cause de l'endettement et avoir une meilleure vue de la situation globale de la personne.
- Instaurer une relation de confiance.
- Expliquer, et informer la personne insolvable sur les risques et conséquences réelles des procédures en cours : travail sur les croyances « Citibank va me prendre mes meubles » ou sur les peurs des conséquences réelles ou imaginaires telles que la peur de ne plus être aidé par le CPAS, de ne plus être soigné par l'hôpital, d'être mal vu par l'école, de ne plus jamais pouvoir emprunter, que les meubles soit vendus, que les frais et intérêts augmentent... (*« j'explique à la personne ce qu'elle risque, quels sont ses droits et ses obligations », « j'informe l'utilisateur sur les biens saisissables, le déroulement de la procédure de recouvrement, les revenus insaisissables, je la rassure »*).
- Convaincre la personne insolvable qu'il est essentiel de donner priorité au paiement du loyer, du gaz, de l'électricité, et autres charges liées à la dignité humaine.
- Convaincre la personne qu'il ne sera parfois pas possible de tout rembourser tout de suite.
- Soutenir psychologiquement la personne (*« leur apprendre à vivre avec les risques des saisies »*).
- Soutenir la personne au niveau moral/social : l'interroger sur ses loisirs, ses hobbies, l'encourager et l'aider (*« j'interroge toujours la personne sur ses loisirs et j'ai par exemple déjà renseigné un groupe de lecture à la bibliothèque communale », « notre service a mis en place un groupe de parole »*).
- Rechercher les perspectives d'avenir : recherche d'emploi, de logement, autonomie, (*« je mets tout en œuvre pour retrouver une quotité disponible »*).
- Soutenir la personne dans ses démarches (*« je distribue gratuitement des fardes et j'aide les familles à y ranger leurs documents, à noter et prévoir les charges annuelles, etc »*).
- Faire preuve de souplesse : Le budget des ménages insolubles est très / trop serré. Le suivi devra prendre une forme différente en admettant à l'avance l'échec, particulièrement lorsqu'il y a des enfants (dont la présence rend le respect du budget plus difficile). La lecture de la convention conclue entre le médiateur et la personne insolvable devra être

plus souple en terme de respect des plans et de paiement des charges incompressibles. (« *j'assure un soutien pour les nouvelles dettes* »).

- Suivi : Refaire le point tous les 6 mois (budget, ressources, dettes)

5 Les difficultés rencontrées par les médiateurs de dettes

- 1) Le médiateur de dettes est impuissant : il n'a pas d'emprise sur le coût de la vie, ni sur la société de consommation ou la publicité agressive (« *le coût de la vie ne cesse d'augmenter* », « *je suis incapable d'augmenter les ressources* », « *les loyers, les charges sont excessifs* », « *le manque de revenus est tel qu'il est impossible de dégager une quotité disponible pour les créanciers* »).
- 2) La détresse humaine est difficile à gérer pour le médiateur de dettes (« *souvent il n'y a même pas de quoi payer les besoin primaire* », « *j'ai un sentiment d'impuissance devant le dénuement* », « *comment être motivé pour contester en détail des décomptes quand la personne ne sait pas payer ?* »)
- 3) Le médiateur manque de temps pour pouvoir assurer un suivi et un soutien efficace
- 4) Les nouvelles dettes sont inévitables
- 5) Les rapports sont difficiles avec certains créanciers : le médiateur de dettes n'est pas considéré comme quelqu'un de neutre (« *pour le créancier, je ne suis pas neutre, la personne est « mon protégé* »), il est souvent impossible d'obtenir un PV de carence des huissiers ou une confirmation écrite du classement en irrécouvrable, « *les créanciers n'acceptent pas le concept d'insolvable, ils veulent obtenir paiement* », « *certaines créanciers ne veulent rien comprendre et sont agressifs* », « *à la longue les créanciers n'acceptent plus la lettre d'insolvabilité* »).
- 6) La pression voire même l'acharnement de certains créanciers qui refusent d'admettre les situations d'insolvabilité et continuent à poursuivre : saisies, lettres de rappel et mises en demeure, demande de paiement avant toute discussion (« *ce qui est difficile c'est l'acharnement des créanciers dans le recouvrement* » « *les huissiers qui continuent, les intérêts de retard et les frais qui s'accumulent malgré notre intervention* », « *malgré les montants légalement insaisissables, la pression ne s'arrête pas* », « *on ne tient pas compte de mes démarches et les poursuites continuent* »)
- 7) La difficulté de faire accepter au débiteur que le médiateur est impuissant et qu'il lui est impossible de garantir que les poursuites, les saisies cesseront. (« *comment faire comprendre à la personne que je suis impuissant par rapport à sa situation* », « *Pour certains débiteurs, si le créancier ne suspend pas, c'est de la faute du médiateur* »)
- 8) La difficulté de faire accepter au débiteur qu'il n'est pas en mesure de rembourser et qu'il doit se concentrer sur ses charges incompressibles (« *la personne a peur des menaces et va dans le sens du créancier alors que ce*

n'est pas réaliste », « ce qui est difficile ce sont les personnes qui cèdent à la pression de l'huissier et qui paient au détriment de charges vitales », « comment convaincre les clients qui manquent d'informations et qui ne connaissent pas leurs droits ? »).

- 9) La difficulté de responsabiliser le débiteur (*« Comment responsabiliser sans culpabiliser ? », « pour ces personnes le travail social parallèle est très difficile »*)
- 10) Les relations avec les services sociaux des CPAS est parfois difficile (grille de lecture différente, collaboration pas toujours efficiente).
- 11) La difficulté de vérifier si le débiteur est réellement insolvable
- 12) La difficulté de convaincre certains ménages de diminuer certaines dépenses (GSM, vêtements, etc...)
- 13) La difficulté de trouver des moyens financiers pour payer les frais extraordinaires (*« comment retrouver chaque année des fonds pour payer la facture de régularisation ? »*).
- 14) Le RCD n'est pas une solution (*« si la personne n'est pas dans une situation d'insolvabilité permanente, si elle est jeune, le RCD sera refusé », « les risques de nouvelles dettes sont tellement réels que cela pose problème pour le RCD »*)

6 Les pistes à explorer

6.1 DEVELOPPER LA PREVENTION DU SURENDETTEMENT

De nombreux médiateurs de dettes souhaitent s'investir dans la prévention du surendettement

- 1) Créer/Utiliser des brochures informatives
- 2) Informer collectivement les personnes de leurs droits sociaux (certains services organisent déjà des séances collectives d'information sur le RCD par exemple, parfois avec l'assistance d'une personne qui est en RCD et qui vient témoigner de son expérience)
- 3) Développer des actions de prévention par exemple à l'égard des personnes en réinsertion socio-professionnelle ou dans les écoles (de nombreux services utilisent déjà « la galette de blé » notamment dans le cadre de formation organisées pour les personnes remises au travail dans le cadre de l'article 60).
- 4) Favoriser les échanges de savoir, de compétences entre les médiateurs (créer des groupes de travail), et entre les clients (créer des groupes de parole)
- 5) Encourager les tontines (solidarité et épargne)

6.2 AIDER LES PERSONNES A SORTIR DE L'ISOLEMENT, A SE RECREER UNE VIE SOCIALE

- 1) Créer des groupes de parole à l'instar du projet pilote du grepa et du Cpas de Schaerbeek. (« *Donner aux personnes la possibilité de rentrer à nouveau dans la vie sociale, changer leur point de vue sur la société* »)
- 2) soutenir activement la personne dans ses hobbies, ses loisirs, la culture (grâce à l'asbl article 27 ou en organisant d'autres initiatives)

6.3 ENCOURAGER L'AUTONOMIE DE LA PERSONNE

- 1) « *Superviser au lieu de faire à la place de ...* »
- 2) Acheter et distribuer de belles fardes avec intercalaires et apprendre aux personnes à y ranger leurs extraits de compte, leurs factures, etc ...
- 3) Distribuer des agenda où les personnes peuvent noter leurs rdv, leurs factures mensuelles et annuelles, en même temps que les anniversaires, les fêtes, etc ... (« *A la fin de l'année, je récolte des agendas gratuits dans les grandes sociétés et je les distribue à mes clients* », « *A St Josse, les médiateurs de dettes ont même créé un agenda pour les clients du service de guidance budgétaire* »).
- 4) Apprendre aux personnes à valoriser davantage leurs droits sociaux (pro-activité)

6.4 MIEUX SE FORMER, PRENDRE PLUS DE TEMPS OU GAGNER DU TEMPS POUR ASSURER UN MEILLEUR SUIVI

- 1) Meilleure formation des médiateurs de dettes sur les droits sociaux
- 2) Prendre le temps d'accompagner la personne (« *offrir un accompagnement individualisé dans tous les domaines qui touchent au budget* »)
- 3) Développer des relais avec des personnes ressources spécialisées pour prendre en charge toutes les spécificités du ménage (*créer un bottin social de sa commune ou rechercher si ce bottin existe*)
- 4) Développer des partenariats avec ces services/personnes ressources (*rencontrer les services de sa commune*)
- 5) Gagner du temps en créant un check list avec les divers postes du budget et les points à vérifier (NB : C'est l'idée de la brochure sur le budget élaborée par le grepa- voir outils)
- 6) Former les assistants sociaux de première ligne pour prendre en charge les dossiers de personnes insolvable (comme à Etterbeek), ou mettre en place une 1^{er} accueil (comme à Evere)

6.5 VALORISER LE METIER DE MEDIEUR DE DETTES

- 1) Fixer une ligne de conduite commune entre tous les médiateurs de dettes pour asseoir la crédibilité des médiateurs de dettes
- 6) Insister auprès des services d'action sociale des CPAS sur le caractère non remboursable des aides aux insolvable

6.6 ENCOURAGER LES INITIATIVES DU GREPA

- 1) Encourager les statistiques (*« rassembler le nombre de dossiers de personnes insolvables pour faire remonter l'information vers les créanciers et vers les politiques »*).
- 2) Encourager les actions du grepa par rapport aux frais comptabilisés par les huissiers de justice dans le cadre du recouvrement amiable
- 3) Participer à des réunions avec des créanciers (*« rencontrer les créanciers et leur expliquer la situation comme dans les midi-débats »*)
- 4) Faire un relevé des bonnes pratiques des médiateurs (NB C'est fait 😊).

7 Les outils du médiateur de dettes

Suite aux travaux du groupe de travail sur les insolvables, une réflexion de fond ainsi que de nombreux outils ont été mis à la disposition des médiateurs de dettes (dans le cadre des formations, sur le site web www.grepa.be, et à la bibliothèque de l'asbl Grepa).

En voici un bref récapitulatif :

7.1 LA REFLEXION DE FOND DES MEDIATEURS DE DETTES SUR LA PROBLEMATIQUE DES INSOLVABLES

Vous trouverez sur le site www.grepa.be, menu médiation de dettes.

- les notes de travail du groupe insolvable « Les services de Médiation de dettes en région bruxelloise face à la problématique des insolvables » et « Les services de médiation de dettes et la procédure en RCD : recommandations et relevé des bonnes pratiques »
- >> Recherche (avec mot de passe) dans l'onglet « Groupes de travail - Notes et PV/ Notes et documents préparatoires/Insolvables » ou recherche par mot clef tapez "insolvables"
- les PV des Tables rondes de 2005-2006
- >> Recherche (avec mot de passe) dans l'onglet « Groupes de travail - Notes et PV/ PV des réunions/Grand groupe » »

7.2 LES PROTECTIONS EN MATIERE DE SAISIES

Vous trouverez sur le site www.grepa.be

- >> Recherche par mot clef : tapez « saisie » ou « huissier » :
 - les montants insaisissables (mis à jour chaque année),
 - le formulaire de déclaration d'enfant à charge
 - la liste des biens insaisissables,
 - la procédure et recours possibles en cas de saisie : saisie mobilière, saisie-arrêt exécution (saisie sur salaire, saisie sur compte en banque), saisie exécution immobilière
 - procédure et recours possibles en cas de cession de rémunération
 - les tarifs des actes d'huissiers, les frais de saisies, les frais de serrurier dans le cadre d'une saisie
 - les recours en cas de saisie abusive
- >> Recherche par mot clef : tapez « compte bancaire »
 - la protection du compte bancaire et revenus insaisissables
- >> Recherche par mot clef : tapez « recouvrement amiable »
 - le recouvrement amiable des dettes par l'huissier.

- >> Recherche par mot clef, tapez « surséance »
 - des informations sur la surséance indéfinie au recouvrement de l'IPP et de la TVA, ainsi que les formulaires de requête
- >> Accès sécurisé avec mot de passe, cliquez sur l'onglet "Les outils/lettres type " :
 - des lettres type à utiliser en cas de saisies abusives
 - des lettres type à utiliser pour demander des exonérations, etc ...
- >> Recherche par mot clef, tapez « règlement collectif de dettes »
 - de nombreuses informations sur le RCD
 - la requête

7.3 UN BUDGET CONFORME A LA DIGNITE HUMAINE

Pour vous aider concrètement à élaborer un budget conforme à la dignité humaine, ou pour trouver de l'aide quand les ressources du ménage sont manifestement insuffisantes (aide du cpas, colis alimentaires, épiceries sociales, et autres), vous trouverez sur le site www.grepa.be la brochure que nous avons éditée tout récemment « L'élaboration du budget : petit guide pratique »

- >> Accès sécurisé avec mot de passe, cliquez sur l'onglet "Les outils/autres " :

7.4 AUTRES INFORMATIONS ET POINTS DE REPERES UTILES

Sur les moyens financiers pour vivre dignement – comparaison avec la consommation moyenne des ménages belges

- fiche thématique n° 44 de l'Observatoire du Crédit et de l'Endettement : Les bonnes pratiques en matière d'élaboration budgétaire dans le cadre de la médiation de dettes – nov. 2006 (consultable à la bibliothèque du Centre d'Appui)
- le cahier de la médiation de dettes n° 8, juin 1999, Les moyens financiers pour vivre décemment (consultable à la bibliothèque du Centre d'Appui)

Sur les seuils de pauvreté

- le 9 ème rapport de L'Observatoire de la Santé et du Social consacré au surendettement
- >> Recherche par mot clef, tapez " 9ème rapport" ou "Caractéristiques socio-économiques des personnes surendettées")
- la fiche thématique n° 36/37 de l'Observatoire du Crédit et de l'Endettement : prestations sociales et pauvreté – 2005 (consultable à la bibliothèque du Centre d'Appui)

Sur les statistiques concernant les ménages surendettés

- Le rapport statistique 2006 – Grepa- Surendettement des ménages suivis par les Services de Médiation de Dettes en région de Bruxelles Capitale
- >> Recherche par mot clef, tapez " statistique"
- les rapports annuels statistiques sur le surendettement des ménages wallons de l'Observatoire du Crédit et de l'Endettement

(consultables à la bibliothèque du Centre d'Appui)